Produit : **B SECURITY**

Protection des moyens de paiement et effets personnels

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CAMCA, mutuelle d'assurance régie par le Code des Assurances et enregistrée en France - SIREN 784 338 527

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Moyens de paiements et effets personnels garantit une indemnisation pour les biens assurés en cas d'Utilisation frauduleuse, de Perte, de Vol ou d'Usurpation d'identité.

Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Utilisation frauduleuse des moyens de paiement** : Prise en charge des débits frauduleux en cas de perte ou vol des moyens de paiement : plafond de 4 000 € par sinistre et par année d'assurance pour l'ensemble des moyens de paiement garantis
- ✓ **Vol par agression ou effraction du téléphone mobile (Appareils, carte SIM, communications frauduleuses) :** jusqu'à 500 € par sinistre et par année d'assurance
- ✓ **Perte ou vol des clés ou papiers officiels en incluant le remplacement des serrures :** plafond de 800 € par sinistre et par année d'assurance
- ✓ **Vol par agression des espèces sous 48 h après retrait d'espèces :** plafond de 800 € par sinistre et par année d'assurance
- ✓ **Usurpation d'identité :** Plafond de 4 000 € par sinistre et par année d'assurance.
- ✓ **Perte ou vol de la Maroquinerie contenant les moyens de paiement assurés :** plafond de 400 € par sinistre et par année d'assurance

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages autres que ceux garantis
- ✗ Les clés et serrures des locaux et véhicules professionnels
- ✗ Les effets personnels (Clés, Documents Officiels, maroquinerie) volés ou perdus SANS les moyens de paiement.
- ✗ Les téléphones et communications à usage professionnel
- ✗ Les cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement pris en charge par l'établissement bancaire

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Dommages provoqués par un acte intentionnel de l'Assuré
- ! Dommages résultant de déclarations mensongères et/ou de moyens frauduleux de la part de l'Assuré
- ! Dommages dont le fait originel est antérieur à la prise d'effet de l'adhésion
- ! Dommages résultant d'un vol avec effraction dans un véhicule stationné sur la voie publique entre 22h et 7h du matin
- ! Dommages consécutifs à un Vol commis par les membres de la famille de l'Assuré, par toute personne vivant habituellement au foyer de l'Assuré, ainsi que par les préposés de l'Assuré, ou avec leur complicité
- ! Dommages causés aux serrures et résultant d'une effraction sur les serrures (locaux d'habitation, professionnels, véhicules)
- ! Dommages survenant après mise hors service de la ligne téléphonique

Franchises, seuils d'intervention et limitation des plafonds de garanties :

- ! Plafond de garantie toutes garanties confondues : le plafond de garantie est fixé à 6 000 € par compte bancaire assuré, par sinistre et par année d'assurance.

Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 784 338 527 00053, dont le siège social est situé 53 rue La Boétie, 75008 Paris.

BforBank, Société anonyme au capital social de 76 563 795 euros, RCS de Nanterre - N° 509 560 272 Siège social : Tour Europlaza 20 Avenue André Prothin, La Défense 4, 92927 Paris la Défense Cedex Intermédiaire en assurance inscrit sous le numéro d'immatriculation ORIAS 09 050 824.

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier, sauf pour la garantie Vol par agression des espèces acquise uniquement sur les territoires de l'Union Européenne et de la Suisse.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

L'Adhérent doit déclarer toute modification, notamment dans le cas d'un changement de nom, et/ou d'adresse et/ou modification du numéro de Compte.

En cas de sinistre

Au plus tard dans les 5 (cinq) jours ouvrés après la perte ou le vol, déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre (mise en opposition, mise hors ligne téléphonique, dépôt de plainte, justificatifs frais et remboursements, originaux factures …).

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable mensuellement et d'avance tous les 5 du mois par prélèvement automatique sur le Compte bancaire de l'assuré initié par BFORBANK qui les reverse à l'Assureur. Tout mois commencé est dû. En cas de modification de tarif, BFORBANK s'engage à en aviser l'Adhérent trois mois au moins avant la prise d'effet de celle-ci. Dans ce cas, l'Adhérent aura la possibilité de résilier son adhésion au Contrat d'Assurance.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur le Bulletin d'adhésion. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'adhérent a la faculté de résilier son adhésion au contrat d'assurance à tout moment, par envoi d'une lettre recommandée adressée au gestionnaire de BFORBANK ; la résiliation prend effet dans un délai d'un jour suivant l'enregistrement de cette résiliation.

La résiliation s'opère de plein droit :
- En cas de restitution des Moyens de paiement assurés ;
- A la date de la clôture du Compte Bancaire assuré ;
- En cas de décès de l'Adhérent ;
- A l'initiative de l'adhérent soit à échéance annuelle soit à tout moment suite à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription du contrat.
- En cas de modification substantielle des conditions de l'adhésion, l'assuré peut dénoncer son adhésion à compter de la notification adressée par BFORBANK jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la modification.
- Suite à l'augmentation des cotisations. L'assuré est en droit de refuser cette modification en résiliant le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance.

Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 784 338 527 00053, dont le siège social est situé 53 rue La Boétie, 75008 Paris.

BforBank, Société anonyme au capital social de 76 563 795 euros, RCS de Nanterre - N° 509 560 272 Siège social : Tour Europlaza 20 Avenue André Prothin, La Défense 4, 92927 Paris la Défense Cedex Intermédiaire en assurance inscrit sous le numéro d'immatriculation ORIAS 09 050 824.